



A partir de septembre 2018

Tarifs ALSH

ALSH de Kergall

Sans raison apparente valable, le personnel peut facturer **2€** par jour pour dossier incomplet.

Forfait pour départ après la fermeture de 18h45 : **5€**

Pour les enfants inscrits mais absents, sans justificatif : **la prestation prévue sera facturée.**

Quotient familial	$\frac{1}{2}$ journée	$\frac{1}{2}$ journée + repas	Journée + repas	Forfait garderie : avant 8h30 et après 17h30
QF \leq 512	2,80 €	4,50 €	6 €	0,25 €
513 à 841	4 €	6,50 €	9 €	0,30 €
842 à 1137	5 €	7 €	12 €	0,35 €
1138 à 1300	6 €	8 €	14 €	0,40 €
\geq à 1301	8 €	10 €	16 €	0,50 €

Pendant les mercredis :

- -10 % pour un enfant venant au minimum la moitié de la période.

Pendant les vacances :

- 10 % pour les enfants venant sur 4 jours différents dans la semaine.
- 15 % pour les enfants venant toute la semaine en journée ou $\frac{1}{2}$ journée.

Pour info :

- Coût du repas pour l'ALSH 3,15 €/enfant.

Camps secteur Enfance et Jeunesse

Quotient familial	Séjours de vacances	Séjours accessoires			
		Bretagne Tarif journée		A Plestin Tarif journée	
		CAF	MSA	CAF	MSA
QF \leq 512	19 €	10 €	19 €	9 €	13 €
513 à 841	20,5 €	16 €	20,5 €	13 €	16 €
842 à 1137	22,5 €	22,5 €		17 €	
1138 à 1300	25,40 €	25,40 €		18 €	
\geq à 1301	32 €	32 €		20 €	

Versement d'arrhes ALSH et Espace Jeune :

30 % seront systématiquement exigés pour confirmer la réservation des camps.

Nuitée ALSH et Espace jeune :

7 € par nuitée

Rappel :

Les factures sont éditées à chaque fin de période.

Pour l'accueil périscolaire, les factures sont préparées à chaque vacances pour la période précédente.
Pour l'ALSH, l'espace jeunes et les camps, le SEJ édite les factures après chaque période de mercredis, de vacances ou après un séjour.

Pour les cartes yaouanks, le règlement se fait directement au PIJ.

Moyen de paiement :

Vous recevez une facture blanche, le paiement se fait par chèque ou espèce directement au trésor public ou TIPI.

Si vous recevez une facture jaune, c'est que vous avez déclaré au SEJ vouloir payer par :

- Chèque vacances
- Ou CESU

Vous devez alors régler directement au service enfance jeunesse en mairie

Pour l'accueil périscolaire, vous pouvez demander de régler par prélèvement.